République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande de crédit de 116'000 francs pour l'aménagement du chemin d'accès au quartier « Derrière-le-Château »

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite votre approbation en vue d'accepter la présente demande de crédit relative à l'aménagement du chemin Derrière-le-Château.

Pour rappel, votre Autorité a adopté le plan spécial « Derrière-le-Château » le 25 septembre 2014. Le promoteur a depuis lors obtenu un permis de construire pour une première série de 4 habitations, qui est en cours d'achèvement et certaines villas sont déjà habitées. En outre, une demande de permis de construire pour une seconde série de 6 villas a été déposée et est actuellement en cours de validation.

Les ventes et constructions des habitations prévues par le plan spécial allant bon train, c'est la raison pour laquelle nous nous permettons d'entreprendre les démarches en vue de viabiliser l'unique chemin d'accès à ce nouveau quartier.

2 Développement

La commune de La Tène comptant 4'829 habitants (recensement janvier 2016), ce quartier permettra d'atteindre rapidement la barre réjouissante des 5'000 habitants, insufflant ainsi une énergie nouvelle à notre commune qui a récemment essuyé un échec aux votations populaires de fusion. Ce quartier amènera également de nouveaux contribuables, avec peut-être pour certains d'entre eux, un intérêt pour la politique locale.

Pour rappel, le quartier « Derrière-le-Château » prévoit la construction et la commercialisation de 33 unités d'habitations et les futurs habitants de ce quartier emprunteront un unique chemin de desserte, lequel sert déjà d'accès aux villas récemment construites en Ouest.

Il est donc temps de procéder à la viabilisation de ce chemin, ce qui implique la pose d'enrobé, l'installation d'un éclairage public et la mise en place d'une évacuation des eaux de surface. Cet aménagement fait partie de l'équipement de détail au sens de l'art. 110 al. 2 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

Les autres équipements tels que l'adduction en eau de boisson, l'évacuation des eaux usées et d'eaux claires, l'installation de bornes hydrantes ainsi que la création des chemins d'accès sont réglés directement par le promoteur et font partie de l'équipement privé.

3 Travaux projetés

3.1 Explicatif

Afin de réaliser une viabilisation de la manière la plus judicieuse, nous avons mandaté un bureau d'ingénieurs de la région pour étudier les différentes variantes de faisabilité et établir un constat de l'état du chemin dans sa structure actuelle. Celui-ci a également entrepris les discussions et entretiens avec les intervenants externes comme le syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle (SIC), le promoteur ou encore le service des ponts et chaussées (SPCH).

L'aspect de la circulation routière (signalisation) n'a pas fait partie de ce mandat et sera traité en interne avec la commission de circulation, ceci une fois la viabilisation entièrement terminée.

Comme vous pourrez le constater sur la photo ci-dessous, le chemin est actuellement recouvert de chaille sur plusieurs centimètres de profond ; avec le temps et la circulation des camions pour les besoins de l'entreprise de construction installée durant de longues années sur ce terrain communal, cela a permis de créer un caisson naturel de bonne qualité.

Figure 1 : Chemin DLC (source VBI)

3.2 Intervenants

Ce chemin est recensé par le Canton comme un accès direct au canal de La Thielle pour les transports exceptionnels en cas de grandes crues. Ce recensement est survenu suite à la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle communale au profit du Canton, cession décidées par votre Autorité en 2010, qui a été suivie par la construction d'un quai de chargement. Ce dernier est sensé, en cas de grandes crues, être emprunté afin d'accéder aux voies fluviales pour des interventions au-delà du canton.

C'est donc tout naturellement que nous avons chargé le bureau d'ingénieurs d'étudier les variantes avec une participation à cette réalisation du SPCH. Les analyses et contacts pris ont démontré que le gabarit et la portance prévue pour des véhicules de 3.5T sont suffisants. En effet, selon le SPCH, le faible trafic en direction du quai de chargement par des véhicules lourds (plus de 40T) est très faible et ne nécessite pas d'aménagements particuliers et de ce fait aucune participation de ces derniers à l'aménagement du chemin n'est prévue.

Nous avons donc décidé de ne réaliser que le chemin nécessaire (bleu) aux habitations existantes et au nouveau quartier (selon plan ci-dessous). La partie en rouge restant le dernier tronçon d'accès au quai de chargement (cantonal) est laissée au libre choix du SPCH qui, selon discussion, n'est pas intéressé par sa réalisation.

Le rectangle jaune étant une zone d'utilité publique (ZUP) communale sera aménagé en zone de verdure (prairie) et non pas en place de stationnement comme prévu initialement dans l'avant-projet en raison d'une grande disponibilité de places de stationnement du coté Nord de la route cantonale. La partie verte est le projet de chemin à réaliser par le SIC. L'autre participation est celle du promoteur pour la réalisation d'emplacement de conteneurs pour le nouveau quartier.

1. Avant projet chemin DLC avec répartition (Source VBI)

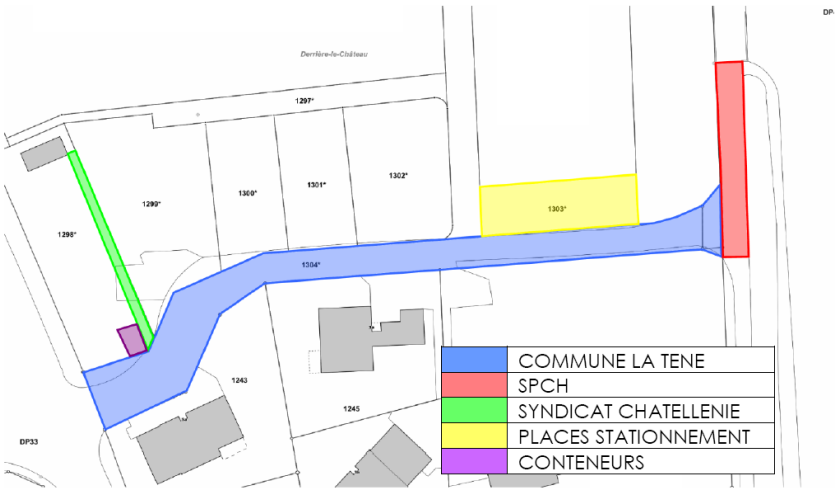

Figure 1 : Répartition de zones, selon intervenant. Source. VBI

Sur le dernier plan vous constaterez que le projet faisant partie de la mise en soumission est exempt du chemin longeant le canal pour rejoindre le quai de chargement, n'étant pas désiré par le SPCH.

2. projet en soumission (source VBI)

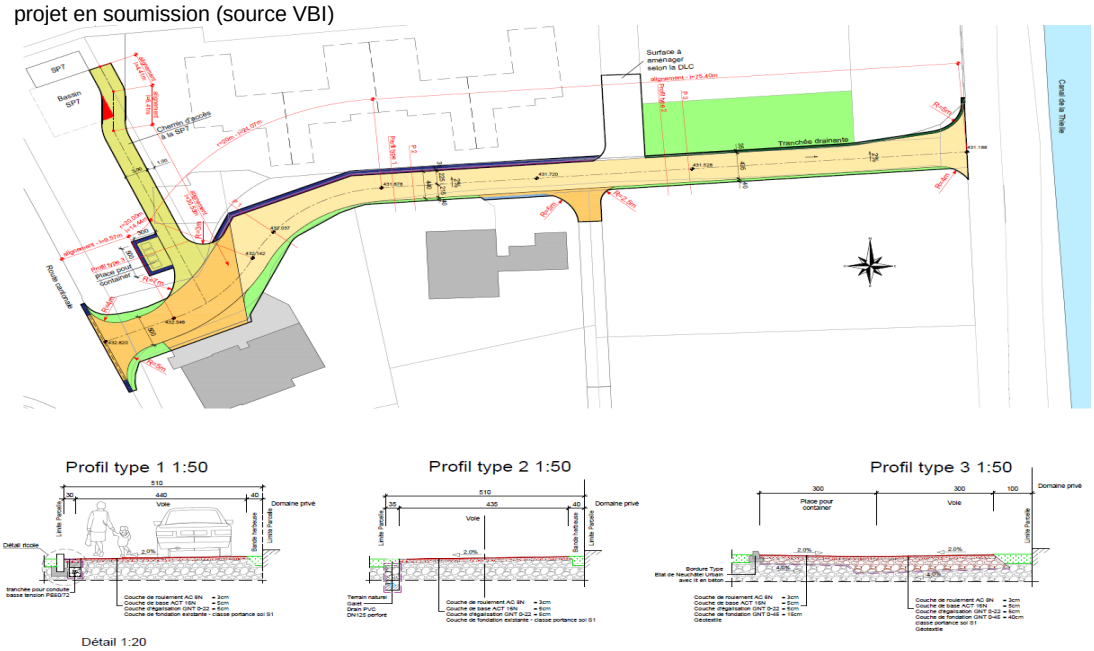

3.3 Considérations

Cette étude nous a permis d'identifier la structure de ce chemin qui en l'état est bon en surface en raison d'un compactage naturel du terrain et qu'il sied d'altérer le moins possible en profondeur en raison d'un sol tourbeux sous la couche de grave. Ce qui nous a conduits à choisir l'option la moins intrusive et par conséquent la moins onéreuse qui se décrit comme suit :

- réglage du sol en surface
- pose d'une géogrille (renforcement en fibre de verre/carbone)
- pose d'enrobé (couche de fond) 6 cm
- pose d'enrobé (couche de roulement) 4 cm

3.4 Exécution des travaux

- aménagement de surface du chemin
- installation de 3 luminaires d'éclairage public
- création d'un caniveau d'évacuation des eaux de surfaces
- installation de signalisation normée

3.5 Planning

En principe, les travaux débuteront dès l'échéance du délai référendaire, soit début novembre pour autant que la météo le permette. Ceux-ci seront poursuivis jusqu'à la phase de la couche de roulement. Cette dernière est prévue d'être posée en dernier lieu, soit courant printemps-été 2017.

4 Coûts des travaux

Les devis retenus comportent la réfection du chemin sur une distance de 115 mètres et une largeur carrossable de 4.4 mètres ; sur cette portion 3 luminaires LED seront installés et un caniveau d'évacuation des eaux claires intégré en bord de chaussé Est. En dessous de celle-ci se trouvera une conduite PE pour le tirage de câble de l'éclairage public.

4.1 Retour de soumissions

Les coûts pour la réalisation des travaux projetés se portent à 116'000 francs sur retour de soumissions, 3 offres sur invitation pour l'aménagement de la route et 2 offres pour l'installation de l'éclairage public.

Ces derniers ont permis de retenir les entreprises de génie civil et d'éclairage public. Il sied d'ajouter à ces montants le coût d'honoraires du bureau d'ingénieurs qui comporte les prestations d'étude du projet, de mise en soumission et de la direction des travaux ainsi que l'implantation et le relevé de géomètre pour la route.

Entreprises	Francs TTC	Francs TTC	Francs TTC
Génie civil	80'798.00	97'719.20	131'044.60
Eclairage public	6'152.10	6'747.30	
Signalisation*	3'500.00		
Mandat bur. ingénieurs	12'000.00		
Géomètre	3'000.00		

*l'installation de la signalisation normée est estimée selon les fournisseurs habituels et comportent les frais de publications

Les prix susmentionnés ne concernent que la partie communale. En effet, la répartition a directement été effectuée par les soumissionnaires GC pour chaque intervenant.

4.2 Récapitulatif des coûts

Travaux à charge de la commune	Coût TTC
Réfection chemin	80'798.00
Eclairage public / socles / candélabres / câbles / luminaires (LED 18 W)	6'152.10
Signalisation (y compris frais de publication)	3'500.00
Implantation géométrique du chemin et relevés cadastre souterrain	3'000.00
Mandat ingénieur et DT	12'000.00
Sous-total	**105'450.10**
Divers & imprévus (10%)	10'545.00
Total arrondi	**116'000.00**

Il est à noter que les divers et imprévus sont intégrés uniquement pour nous permettre une marge de manœuvre, en cas de situation inconnue qui pourrait surgir durant les travaux et/ou pour permettre d'apporter une plus value au projet si celle-ci devait s'avérer judicieuse et d'intérêt public.

5 Conclusion

L'investissement pour l'aménagement de ce chemin sera supporté par la taxe de desserte qui, au terme du projet avoisinera 600'000 francs.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant une demande de crédit de 116'000 francs pour l'aménagement du chemin de desserte « Derrière-le-Château ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 29 août 2016 LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : projet d'arrêté du Conseil général concernant une demande de crédit de 116'000 francs pour l'aménagement du chemin d'accès au quartier « Derrière-le-Château »

Annexe

République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
une demande de crédit de 116’000 francs pour l’aménagement du chemin d’accès au quartier « Derrière-le-Château »

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du, 29 août 2016
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des travaux publics et des services industriels,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit

Article premier
Un crédit de 116'000 francs est accordé au Conseil communal pour l’aménagement du chemin « Derrière-le-Château ».

Amortissement

Art. 2
La dépense sera portée au compte des investissements et sera totalement financée par un prélèvement à la réserve des taxes de desserte.

Financement

Art. 3
Le Conseil communal est autorisé à conclure l’emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 4
Le Conseil communal est chargé de l’exécution du présent arrêté, à l’expiration du délai référendaire.

La Tène, le 22 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

J. D. Röthlisberger M. Planas